



Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0308

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA MAISON DU PROJET AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION DU  
CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE**

-----  
**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
-----

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la démarche de l'association du Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville, qui a émis le souhait de disposer des locaux de la Maison du Projet, sis 29 Avenue Roger Salengro à Tourcoing afin d'y organiser un colloque ayant pour objet la « *restitution de la mémoire de quartier de la Bourgogne* »,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'association du Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville, dont le siège est situé au 24 Avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200), dont le n° Siret est le 41866472800049, représentée par sa Présidente, Flavie HERBAUT, pour la mise à disposition des locaux du 3<sup>ème</sup> étage de la Maison du Projet sis 29 Avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200) pour les journées du 6 et 7 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition étant consentie à titre gratuit, elle doit être considérée comme un avantage en nature.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **03 OCT. 2023**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **03 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **03 OCT. 2023**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_308 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/10/2023

Objet : Convention de mise à disposition de la maison du projet

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/10/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0308 - Convention de mise \_ disposition maison du projet.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231003-DAJI\_D2023\_308-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2023

